



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme, risques**

Affaire suivie par Olivier VALFORT
PRNT / Nos réf. : OV/2023/1
Tél : 05 59 80 87 82
Mél : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 09/01/2023

Le Chef de Service

à

Madame Chantal Haté-Laloubère
Service Environnement

Objet : Avis sur dossier de demande d'évaluation environnementale – Société ARKEMA – Projet d'augmentation de la capacité d'une unité de fabrication, de stockage et implantation d'une zone de dépotage et stockage – Commune de Lacq

Par courriel du 15 décembre 2022, vous avez sollicité la contribution de la Direction départementale des territoires et de la mer quant au projet d'augmentation de la capacité de l'unité de fabrication de TetraHydroThiophene (THT), d'augmentation de la capacité de stockage d'oléum et d'implantation d'une zone de dépotage et de stockage de peroxyde d'hydrogène d'H₂O₂.

En réponse à votre demande, je vous apporte les éléments suivants en matière de risques naturels (inondations, mouvement de terrain) et de risques technologiques liés à un accident industriel des établissements classés Séveso seuil haut.

La commune de Lacq est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) approuvé en date du 27 janvier 2015.

Dans le cadre d'un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), la Communauté de communes de Lacq-Orthez, en partenariat avec le syndicat mixte du bassin du Gave de Pau (SMBGP) a engagé une étude hydraulique sur le Gave de Pau et ses affluents. Le bureau d'études ISL a été mandaté pour cette étude. Ces nouvelles connaissances doivent également être prises en considération dans l'analyse des projets de la commune.

Par ailleurs, la commune est couverte par le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) de la plate-forme de Lacq-Mont approuvé en date du 6 mai 2014.

La demande d'autorisation environnementale portée par la société Arkéma consiste à :

- augmenter la capacité de production de l'unité de fabrication de TetraHydroThiophene (de 5 000 t/an à 7 000 t/an) ;
- augmenter la capacité de stockage d'Oléum (de 770 t à 930 t) ;
- implanter un poste de dépotage et une zone de stockage de peroxyde d'hydrogène (H₂O₂). Ces équipements seront exploités dans le cadre de la future unité traitant les résidus soufrés en provenance des installations du site.

En ce qui concerne le risque d'inondation, le site se situe en zone blanche du PPRi, considérée comme étant sans risque prévisible pour une crue d'occurrence centennale des cours d'eau étudiés. La zone blanche n'est soumise à aucune disposition réglementaire.

Toutefois, les études hydrauliques d'ISL sur le Gave de Pau, menées dans le cadre du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI), montrent que le site et notamment la parcelle AK n° 70 peut être affectée par un risque d'inondation de faible amplitude (hauteur faible).

À ce titre les futures constructions devront respecter les dispositions suivantes :

- implanter la plus grande longueur des bâtiments dans le sens des écoulements de l'eau. Les décrochements de façades importantes sont à proscrire ;
- concevoir les constructions sur remblais (qui seront limités à l'emprise au sol des constructions, éventuellement majorés d'une bande de 3,00 m maximum), ou sur vide sanitaire aéré, vidangeable (facilite le séchage) et non transformable, doté notamment d'ouvertures de visite suffisamment grandes pour en faciliter le nettoyage ;
- implanter le plancher utile des constructions 0,30 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux modélisées de l'étude hydraulique. Il convient de prendre contact auprès la Communauté de communes de Lacq-Orthez ou du SMBGP pour récupérer cette donnée. En l'absence de cette donnée, une cote forfaitaire devra être prise en compte à savoir une rehausse de 0,80 m par rapport au terrain naturel avant tout décaissement ;
- concevoir les parties d'ouvrage situées en dessous de la cote fixée ci-dessus (fondations, vide-sanitaire, murs, revêtements des murs, protections thermiques et phoniques, etc.) de manière à résister aux pressions hydrostatiques et hydrodynamiques, à l'érosion et aux effets des affouillements et être constituées de matériaux hydrofuges, hydrophobes et anti-corrosifs ;
- implanter les installations techniques sensibles à l'eau (matériels et réseaux électriques, électronique, chaudières, tableau électrique de répartition, etc.) au-dessus de la cote visée précédemment ;
- La liaison entre le coffret de comptage et le tableau électrique de distribution doit être étanche.
- Le réseau d'assainissement privatif doit être équipé de clapets anti-retour ;

Dans son chapitre dédié aux risques d'inondation, l'étude de dangers présente une rédaction erronée dans le sens où il est mentionné que le PPRi est prescrit et qu'il est en phase d'enquête publique. D'autre part, la nouvelle étude hydraulique n'a pas été prise en compte dans le projet. Ces éléments devront être revus.

En ce qui concerne le risque technologique, la parcelle est localisée en zone grisée du PPRt approuvé, correspondant à l'emprise foncière des installations à l'origine du risque technologique.

L'étude de dangers reste assez vague quant à l'approbation du PPRt de Lacq et des dispositions de la zone grisée.

En tout état de cause, l'opération doit impérativement cadrer avec le règlement de la zone grisée. Le lien du projet avec les dispositions d'urbanisme régissant des projets nouveaux devra être clairement justifié.

La DDTM ne disposant pas des compétences requises, il revient à l'unité DREAL de vérifier ces éléments et de s'assurer que l'impact généré par l'agrandissement de l'activité de l'entreprise Arkéma ne viendra pas augmenter les risques et les aléas du PPRt approuvé.

Afin que ce dossier soit parfaitement clair, il convient d'apporter quelques modifications et compléments montrant que les risques d'inondation et ceux du PPRt ont été correctement appréhendés.

Par conséquent, je vous propose de donner un avis favorable à cette demande, sous réserve de la prise en compte des observations visées.

Le chef du Service
Urbanisme, Risques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by several horizontal strokes extending to the right.

A. Boujot

Copie à : – SUR / Prévention des Risques Naturels et Technologiques (2)

